

	MARIAGE	COHABITATION LÉGALE	UNION LIBRE
Formalités	Déclaration de mariage + cérémonie devant le Bourgmestre/l'échevin de l'état civil	Déclaration de cohabitation légale auprès du service de l'état civil de la commune	Aucune
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Majeur • Consentement • Pas de lien de parenté jusqu'au 3e degré inclus • Ne pas être déjà marié 	<ul style="list-style-type: none"> • Majeur • Consentement • Peu importe le lien de parenté • Ne pas être déjà marié/cohabitant légal 	Aucune
Devoirs et obligations	<ul style="list-style-type: none"> • Devoir de cohabitation avec protection du logement familial • Devoir de secours • Devoir d'assistance • Devoir de fidélité • Obligation de contribuer aux charges du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection du logement familial • Obligation de contribuer aux charges du ménage 	Aucun devoir ni obligation, pas de protection du logement familial
Biens	Application du régime matrimonial : si régime légal, les biens acquis durant le mariage sont présumés appartenir aux deux sauf donations ou héritages	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de cohabitation	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de vie commune
Pension de survie	Oui, à certaines conditions (ex : mariés depuis au moins 1 an)	Non	Non
Allocations de droit social (suite à un décès, maladie professionnelle ou accident du travail)	Oui, à certaines conditions (être mariés depuis au moins 1 an)	A certaines conditions (avoir établi un contrat de cohabitation notarié et avoir prévu expressément un devoir mutuel de secours dans ce même contrat)	Non

DIFFÉRENCES ENTRE MARIAGE, COHABITATION LÉGALE ET UNION LIBRE

Impôts	Imposition commune	Imposition commune	Imposition distincte
Succession	En cas de régime légal, le conjoint hérite de l'usufruit de toute la succession s'il y a des enfants + la pleine propriété de la part de l'autre conjoint dans le patrimoine commun s'il n'y a pas d'enfants mais des parents ou d'autres héritiers	Le cohabitant hérite de l'usufruit du logement familial et des meubles qui le garnissent Attention : suppression possible par testament	Le partenaire n'hérite de rien sauf si un testament a été rédigé en sa faveur
Droits de succession	Tarifs applicables en ligne directe	Tarifs applicables en ligne directe (les cohabitants légaux sont assimilés aux époux)	En Région wallonne et bruxelloise, tarifs applicables entre étrangers → droits de succession élevés
Filiation	<ul style="list-style-type: none"> • Présomption légale de paternité à l'égard du mari de la mère • Adoption à 2 possible 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de présomption de paternité → reconnaissance obligatoire par le père • Adoption à 2 possible pour les couples 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de présomption de paternité → reconnaissance obligatoire par le père • Adoption à 2 possible pour les couples qui cohabitent depuis au moins 3 ans
Droit au bail	Les conjoints sont présumés être colocataires, même si le contrat n'est signé que par l'un d'eux → Protection du logement familial	Les cohabitants sont présumés être colocataires, même si le contrat n'est signé que par l'un d'eux → Protection du logement familial	Pas de présomption de colocation → Les partenaires doivent tous les deux signer le bail s'ils veulent être protégés et avoir les mêmes droits vis-à-vis du propriétaire
Dissolution	<ul style="list-style-type: none"> • Par le décès d'un des conjoints • Par le divorce 	<ul style="list-style-type: none"> • Par le décès d'un des cohabitants • Par le mariage • Par une déclaration écrite conjointe ou unilatérale auprès de la commune 	Pas de formalités → Liberté totale de rupture